

Landivisiau, le 12 juin 2008

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la  
circonscription de Landivisiau

à

Mesdames les directrices, messieurs les directeurs des  
écoles publiques  
Mesdames et messieurs les enseignants

**Info n°5-0708**

**IEN Landivisiau**

4, rue de la Citadelle  
BP 30603  
29406 Landivisiau Cedex

**Affaire suivie par :**  
Michel CILLARD

Tél : 02.98.68.48.71  
Fax : 02.98.68.93.41  
[Ce.0292053z@ac-rennes.fr](mailto:Ce.0292053z@ac-rennes.fr)

### **Objet : organisation du temps scolaire (aide personnalisée)**

Les premières réponses des écoles me parviennent concernant l'organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2008. De nombreuses questions subsistent naturellement sur la mise en place de l'aide personnalisée et sur les critères de validation par l'inspecteur de l'éducation nationale.

Certaines interrogations sont liées aux conditions locales de fonctionnement de chaque école et il ne serait pas possible –ni judicieux- d'apporter ici des réponses toutes faites. Si le questionnaire est de portée assez générale, je vous propose des compléments d'information à la rubrique « questions / réponses ».

Je vous précise enfin que la réflexion pourra être affinée dans les écoles jusqu'au terme de la présente année scolaire. Après accord de l'IEN, le dispositif retenu sera intégré au projet d'école actuellement en vigueur et maintenu pour la durée de l'année scolaire. Il devra être arrêté –et donc préalablement soumis à mon avis- avant le 4 juillet 2008.

Il ne vous est pas demandé de détailler à l'excès le contenu de votre projet à ce stade de la réflexion, ce qui n'aurait aucun intérêt. Toutefois, pour que je puisse délivrer un avis, je vous suggère de définir un **cadre horaire** et **quelques pistes concrètes de travail** (issues par exemple du volet « prise en charge des élèves en difficultés » du projet d'école s'il est compatible avec les objectifs assignés au dispositif d'aide personnalisée).

### **Questions / réponses**

1-A ce stade de l'année, doit-on préciser les créneaux horaires dévolus à l'aide individualisée ? Doit-on en informer le maire et les parents d'élèves ?

**Oui**, puisque le choix arrêté par le conseil des maîtres peut avoir une incidence sur l'organisation des services périscolaires et sur celle des transports. Sans forcément s'adresser à l'ensemble des parents, les délégués élus au conseil d'école sont les partenaires naturels de cette réflexion, de même que le maire. Il est donc judicieux de passer par un conseil d'école et de trouver une solution adaptée et prenant en compte le mieux possible les contraintes locales.

2-Est-il obligatoire de prévoir des créneaux horaires identiques dans des écoles maternelle et élémentaire constituant un « groupe scolaire » ?

Ce n'est pas une obligation, mais cela peut permettre des échanges de services sur un temps commun, ce qu'une divergence de configuration rend difficile. Pour des familles ayant des élèves concernés dans les deux écoles, il est préférable de prévoir une organisation identique.

### 3-Les maîtres du RASED sont-ils concernés ?

Un texte est actuellement en préparation sur le temps de service des maîtres, et devrait nous en dire davantage sur le rôle de chacun. Il en va de même pour les directeurs, les titulaires remplaçants et les personnels en temps partiel ou fractionné. A ce jour, le décret et la circulaire sur le temps scolaire n'excluent pas les personnels spécialisés (avec leur spécificité) de l'aide personnalisée.

### 4-Comment se composent les 60h00 ?

L'essentiel du volume horaire est consacré à de **l'aide directe** auprès des élèves concernés. Quelques heures (peu nombreuses) peuvent cependant être déduites pour l'organisation des aides. Une part trop grande accordée à celle-ci ne peut aboutir à la validation du projet.

### 5-Combien de semaines comptera l'année scolaire ? Comment concilier le temps de l'élève et celui des maîtres ?

Le calendrier national sera appliqué. Cela conduit à environ 36 semaines et donc à un volume maximum de 72 heures d'aide personnalisée pour un élève. Chaque maître doit effectuer 60h00 (quelle que soit la répartition retenue sur l'année), mais les élèves bénéficient du temps que les enseignants définissent dans le cadre du projet d'aide personnalisée. Cela peut prendre la forme de cycles de durée variable. De multiples dispositions sont possibles, mais c'est l'intérêt de l'élève qui doit primer.

### 6-Les maîtres de l'école maternelle peuvent-ils intervenir auprès de leurs anciens élèves de CP même si les écoles sont sur des sites différents ?

**Oui**, mais il importe de s'organiser pour que le temps d'intervention soit efficace (problème du temps nécessaire au déplacement).

### 7-Les parents peuvent-ils refuser la participation de leur enfant aux séances de l'aide personnalisée ?

**Oui**. L'école doit solliciter l'accord de la famille. En revanche, en aucun cas la non participation d'un élève à l'aide personnalisée ne peut être due aux modalités d'organisation du dispositif (par exemple de 16h30 à 17h30 alors que l'enfant doit impérativement emprunter le car scolaire à 16h40)

### 8-Est-il possible de prévoir dans la même école des aides positionnées à des moments différents de la journée ?

**Oui**, mais se reporter aux réponses aux questions 2 et 5.

### 9-Peut-on mélanger des élèves de classes différentes, de cycles différents ?

**Oui**. L'organisation de la structure est au service des apprentissages. Le critère de l'âge ou du groupe de référence n'est pas toujours pertinent.

### 10-Peut-on utiliser une partie de ces heures pour des rencontres avec les parents, pour élaborer et suivre des projets personnalisés de scolarisation ?

**Non**. Les dix-huit heures de concertation (maîtres et cycles) sont étendues à vingt-quatre et incluent ce type de tâches.

### 11-Peut-on traiter l'ensemble des champs disciplinaires ?

**Oui**, il s'agit d'atteindre les objectifs des sept piliers du socle commun de connaissances et de compétences. En termes de priorité, les apprentissages des domaines instrumentaux (français et mathématiques) et méthodologiques (autonomie, gestion du temps...) sont au centre du dispositif.

... etc.

Pour me permettre d'émettre un avis, je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir cette page avant le 30 juin (plus tôt si le projet est prêt).

### **Projet d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2008-2009.**

Nom de l'école : .....

#### **1-Semaine scolaire :**

-Huit demi journées [\_\_\_]    -Neuf demi journées (dont mercredi matin) [\_\_\_]

#### **2-Aide personnalisée :**

-Description des modalités horaires (il est possible de retenir un cadre plus large par défaut, même si vous devez ensuite réduire le temps effectif de l'aide en fonction des besoins réels\*). Il faut toutefois qu'un principe général soit établi, de façon à arriver à un dispositif régulier et cohérent pour les acteurs locaux.

-Principales pistes de travail (quelques objectifs, en lien avec les besoins repérés ; collaborations éventuelles, par exemple entre maternelle et élémentaire)\*\* :

#### **-Avis sollicités :**

Maire : OUI [\_\_\_]    NON [\_\_\_]

Conseil d'école :    OUI [\_\_\_]    NON [\_\_\_]

Je vous remercie de votre collaboration. Mon avis sera communiqué après réception de ce document.

\*par exemple : prévoir quatre fois 0h30 à la pause méridienne et quatre fois 0h30 le soir mais adopter un fonctionnement souple, en fonction des besoins réels, au cas par cas.

\*\* joindre tout autre document que vous jugerez utile. Si les objectifs visés correspondent strictement à ceux qui figurent dans le projet d'école (volet « élèves en difficultés »), le préciser ici, sans détailler.

Michel CILLARD